

Bordereau de signature

Raccordement Gymnase Codet au réseau de chaleur urbain de la Petite Bouverie 1826 rue de la Haie Du 22_07_2024 au 23_08_2024 de 9h à 16h

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	19/07/2024	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	19/07/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville



ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2024_150

Raccordement Gymnase Codet
au réseau de chaleur urbain de
la Petite Bouverie
1826 rue de la Haie
Du 22/07/2024 au 23/08/2024
de 9h à 16h

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- Vu l'avis favorable de la DDTM,
- La demande de l'entreprise DALKIA NORD OUEST, en date du 8 juillet 2024

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de raccordement Gymnase Codet au réseau de chaleur urbain de la Petite Bouverie, situés 1826 rue de la Haie à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise DALKIA NORD OUEST et ses sous-traitants – 24 rue Henri Rivière – 76172 ROUEN.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 22/07/2024 au 23/08/2024,

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite rue de la Haie (croisement entrée de la Résidence) sauf riverains pendant la durée indiquée.

Une déviation sera mise en place par la Route de Neufchâtel et par la rue Narcisse Loqué.

L'accès à la pharmacie sera maintenu.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier pendant la période indiquée.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoyé sur le trottoir opposé.

Si la piste cyclable est impactée, elle sera intégrée progressivement dans le trafic général par l'intermédiaire d'un biseau.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise DALKIA NORD OUEST, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise DALKIA NORD OUEST, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise DALKIA NORD OUEST, (anthony.leclerc@dalkia.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 18 juillet 2024

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr